



Amendement des statuts et règlements

AGA du 22 septembre 2022

S_R_ACFA-Calgary 2022 (R_10-21)

6.6 VOTE

Article 43.

Les votes se prennent à main levée. Cependant, un membre peut demander un vote secret à condition qu'il soit appuyé par un autre membre. Un vote à majorité simple détermine l'adoption ou le rejet d'une résolution. ~~La présidence régionale ne vote qu'en cas de parité de voix~~ "Le président a droit de vote lors de toute décisions. En cas d'égalité, le statut quo prévaut".

Référence page 84-85 du livre "La gouvernance et le conseil d'administration d'un OSBL", par Roméo Malenfant et Marco Baron 2018.

8.1 PRÉSIDENCE

Article 53.

La présidence régionale est responsable des tâches suivantes :

- i) être responsable de l'embauche, de l'évaluation et du congédiement de la direction régionale (*changement proposé AGA septembre 2022*).

8.2 VICE-PRÉSIDENCE

Article 54.

La vice-présidence est responsable des tâches suivantes :

- a) remplir les fonctions de la présidence régionale en cas d'absence ;
- b) ~~être responsable~~ Assister la présidence avec l'embauche et de l'évaluation et du congédiement de la direction régionale.